

Commune de BERLOZ

**AFFICHAGE D'UNE DECISION PRISE SUR RECOURS
EN MATIERE DE PERMIS ENVIRONNEMENT**

Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population que :

le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité a confirmé la décision querellée et refusé le permis unique sollicité sur recours par la SA ASPIRAVI, établie Vaarnewijkstraat, 17 à 8530 HARELBEKE, pour la construction et l'exploitation de cinq éoliennes d'une puissance nominale comprise entre 2 à 3,4 MW et d'une cabine de tête, projet situé sur le territoire des communes de Hannut et de Geer, éoliennes implantées au sud de l'autoroute E40 en zone agricole, entre les sorties 28 et 29.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale de BERLOZ à partir du lundi 29 février jusqu'au lundi 21 mars 2016.

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'affichage	Date et heure de clôture de l'affichage	Les pièces du dossier sont consultables à :
26 février 2016	29 février 2016	21 mars 2016 à 17.00h	l'administration communale 10 rue Antoine Dodion 4257 Berloz

Le dossier est consultable chaque jour ouvrable pendant les heures de service : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 17h00, les mercredis, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et les samedis de 9h00 à 12h00.

A Berloz, le 25 février 2016.

Le Bourgmestre,

Joseph DEDRY